

Séance du lundi 29 juin 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Aimond, Arnier, Barbier, Alexandre Béraud, Chastenet, — Chautemps, Deville, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Dupont, Gervais, Guillion, Lucien Hubert, — Lonoties, Henri Michel, Millies-Lacroix, De Selves, Courron, Cronillot.

M. Chautemps, rapporteur du budget de la marine militaire, rappelle à la commission qu'elle a repoussé et que le Sénat n'a pas voté le crédit voté par la Chambre au chap. 1^{er} pour le traitement de trois ouvriers employés aux écritures. Il y aurait lieu, dans ces conditions, d'augmenter de trois fois 3,500 fr. pour le traitement de ces trois employés le crédit du chapitre 1^{er}. Le Sénat ne peut prendre cette initiative. Comment trancher cette difficulté ?

M. Doumer estime que, dans ce cas, la question de crédit n'existe pas; il n'y a là qu'une question organique, car il ne s'agit en ce moment que de faire entrer trois employés de plus dans le cadre.

M. le Président partage cette manière de

voir et invite M. le rapporteur à entretenir de cette question l'Administration.

M. De Selves donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de dispenser du timbre les actes faits en exécution de la loi du 17 juin 1912 sur l'assistance aux femmes enceintes.

Le rapport est adopté.

M. Millies-Lacroix donne lecture de deux rapports sur les projets de loi suivants adoptés par la Chambre des Députés: le 1^{er}, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914 (occupation militaire du Maroc); le 2^e, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914 (occupation militaire du Maroc).

Sur le premier de ces projets M. Doumer propose, sous forme d'amendement, une nouvelle rédaction de l'art. 2, cet article ne reposant que sur des prophéties qui ne peuvent se réaliser.

L'amendement de M. Doumer, mis aux voix, est repoussé par 20 voix contre 5.

Les deux rapports de M. Millies-Lacroix sont adoptés.

M. le Président informe la commission que le Gouvernement demande à être entendu sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires pour l'exercice 1914, en vue de réduire la durée du travail dans les établissements industriels de l'Etat (Semaine anglaise).

M. le Président est autorisé à convoquer pour demain à ~~deux~~ heures M. le Président du Conseil et M. le ministre des finances.

La commission commence ensuite l'examen des divers amendements déposés sur la loi de finances.

L'amendement de M. Louis Martin, d'après M. demandant le rétablissement de l'art. 3 (Régulation) disjoint par la commission est rejeté.

M. Estes de Béal demande que cette question ne soit pas entendue et qu'on s'en occupe à bref délai, car il s'agit d'empêcher la ruine de notre petit commerce local.

Un amendement des mêmes auteurs sur l'art. 4 (Case représentative de Droit de cette loi des fonds de commerce) est également écarté, la commission maintient sur cet article sa décision première, c'est-à-dire la disjonction.

Un amendement de M. Fortier sur l'art. 5 est réservé.

un amendement de M. Chastanet à
l'art. 7 est adopté.

un amendement de M. Debierre deman-
dant l'institution d'une taxe sur le plus-value
des loyers est repoussé, le Sénat n'ayant pas
l'initiative en matière de création d'impôts.

La séance est levée à 3 heures.